

**COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE**

[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19/11/2015]

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19/11/2015

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 1 du 5 janvier 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M. François Brugel, M^{me} Sandrine Charnoz, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Yves Contassot, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Ruth Fiori, M^{me} Charlotte Hubert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Claude Mignot, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud et M. Christian Prevost-Marcilhacy.

EXCUSÉS

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M. Serge Colas, M^{me} Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Soline Nivet, M^{me} Bénédicte Souffi et M^{me} Géraldine Rideau-Textier.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19/11/2015

ORDRE DU JOUR

REPORTS DE LA LISTE PRÉCÉDENTE

9, rue du Faubourg-Poissonnière (09 ^e arr.).....	4
5-7, passage Lathuille (18 ^e arr.).....	11
91, rue Réaumur (02 ^e arr.).....	13
19-25, rue Laffitte (09 ^e arr.).....	16
47, rue de Rome (08 ^e arr.).....	21

PERMIS

16, rue de La Rochefoucauld (09 ^e arr.)	24
--	----

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

43, boulevard Ornano (18 ^e arr.)	27
---	----

SUIVIS DE VŒUX

48, rue Alphonse-Penaud (20 ^e arr.)	30
19-21-23, rue d'Assas, 22-24, rue Cassette et 74, rue de Vaugirard (06 ^e arr.)	32
21, rue du Maroc (19 ^e arr.)	35

[9, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE (09^E ARR.)]

Extension d'une maison de 1758

Pétitionnaire : M. TOURAINÉ, Philippe
SA CRESERFI

PC 075 109 15 V 0052

Dossier déposé le 24/08/2015

Fin du délai d'instruction : 24/01/2016

« Extension de 2 étages en prolongement du bâtiment d'accès sur cour avec création de trémies d'ascenseur et d'escalier, d'une terrasse accessible au 2^{ème} étage, réaménagement intérieur et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. SHON créée : 163,50 m² ».

PROTECTIONS

- au titre des Monuments historiques : « Façade du bâtiment sur cour avec bas-reliefs représentant les Quatre

Saisons : inscription par arrêté du 19 octobre 1927. »

- au titre du PLU : « Maison construite en 1758 par l'architecte Louis-François Trouard pour son père Louis Trouard de style Louis XVI. « La façade est d'une noble simplicité, ornée de deux ordres de croisées séparées par un guillochis [décor gravé de lignes brisées] et surmontés d'une corniche d'une belle saillie et d'une belle proportion » (M. Gallet in *Dictionnaire des architectes du XVIII^{ème} siècle*). Ce guillochis, décor gravé de lignes brisées ou frise de grecques, qui se répète sur le portail, est un souvenir italien de l'architecte et devient l'une des premières manifestations à Paris du style néoclassique. La cour profonde, flanquée de deux ailes en retour dont celle de gauche porte trois bas-reliefs représentant des Saisons,

communiquée par une porte avec le 8 rue Rougemont. Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques partielle (façade sur cour). »

ANTÉRIORITÉ

- séance du 29/05/1921 : inscription au Casier archéologique.

- séance du 7/02/1994 : « vœu en faveur d'une surveillance étroite des travaux au titre de l'ISMH (1927) : démolition partielle des planchers, redistribution des circulations verticales ».

- séance du 12/03/1996 : pas de résolution.

- séance du 12/01/1999 : protestation contre les travaux sans autorisation d'installation d'un ascenseur dans l'escalier principal.

PRÉSENTATION

L'immeuble du 9, rue du Faubourg-Poissonnière a été construit en 1758 par Louis-François Trouard (1729-1794)

pour son père, Louis Trouard, marbrier du roi et l'un des principaux acteurs du lotissement du faubourg sous le règne de Louis XV. La conception et la construction de cet ensemble locatif composé de deux maisons disposées en suite et séparées par des cours complétait un premier ensemble similaire construit en 1740 au n° 11.

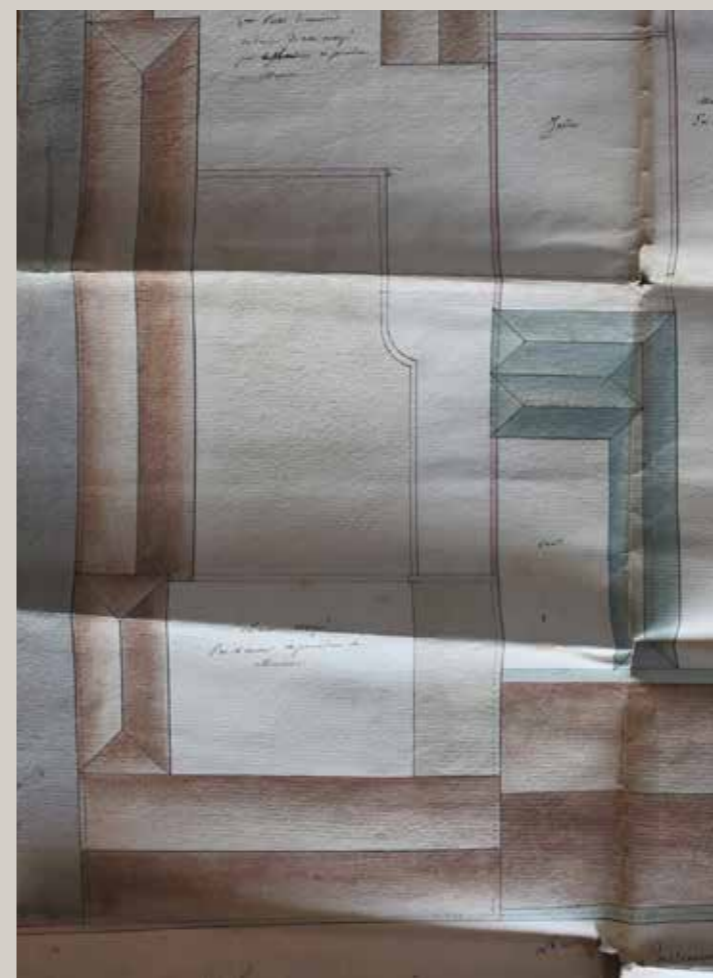
Louis-François Trouard reçoit le prix de Rome en 1753 et, après un séjour en Italie qui dure plus longtemps que prévu (1754-1758), entame à Paris une carrière d'officier des bâtiments du roi. Il devient ensuite directeur des économats royaux et, associé aux grands travaux de la Couronne, construit, place de la Concorde, plusieurs hôtels à l'arrière des façades de Gabriel. Placé à la tête des économats, il développe une architecture religieuse dominée par la réintroduction du plan basilical. Ce parti « antique » caractérise également son enseignement à l'Académie, où il réhabilite Palladio et promeut un néo-classicisme archéologique, notamment auprès de Ledoux et Pâris qui furent ses élèves.



Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle de la façade, rue du Faubourg-Poissonnière.



Détail du plan masse des maisons Trouard de la rue du Faubourg-Poissonnière en 1768, montrant les volumes initiaux de l'actuel n° 9 (archives nationales).



L'escalier principal photographié pour la CVP en 1919 par Charles Lansiaux.



L'un des bas-reliefs des Quatre Saisons protégés au titre des Monuments historiques (hors projet). Photographie de Charles Lansiaux, 1919 (CVP).

La façade du 9, rue du Faubourg-Poissonnière compte ainsi parmi les premières façades parisiennes « à la grecque », caractéristiques des années 1760. Initialement, la façade sur cour présentait le même type d'ornements. Le corps de logis de neuf travées de large, simple en profondeur, est prolongé à gauche sur la cour, d'une aile en retour de même élévation et d'une seconde, à droite, d'un étage seulement. Un appartement complet occupe chacun des deux étages carrés, éclairé, tant sur la rue que sur la cour, par de grandes fenêtres munies de balcons en fer. Côté cour, un balcon filant longe la façade du premier étage. Le rez-de-chaussée sur rue est percé de deux passages cochers, l'un au centre pour la maison à l'alignement et l'autre, à droite, menant aux écuries sous la cour et à la seconde maison.

La maison connaît plusieurs transformations avant le milieu du XIX^e siècle : les services du rez-de-chaussée sont remplacés par des boutiques et les distributions des appartements sont modifiées. Avant 1852, des galeries

sont ajoutées sur des consoles en fonte pour améliorer les circulations des deux appartements. Enfin, en 1895, l'aile basse à droite de la cour est remplacée par une nouvelle construction de même élévation que le corps de logis principal, mais plus large que l'aile précédente.

Au XX^e siècle, l'histoire du site est marquée par l'occupation industrielle d'une partie des locaux puis par leur transformation en bureaux. En 1920, la Commission du Vieux Paris signale l'intérêt des bas-reliefs ornant l'un des bâtiments sur la cour – ils seront protégés Monument historique en 1927 – et s'intéresse à l'escalier « Louis XVI » du bâtiment sur rue qu'elle fait photographier. Ni cet escalier, ni la façade « à la grecque » dont l'originalité a pu la dérouter ne seront protégés et la maison est, malheureusement, lourdement dénaturée dans les années 1990. Un ascenseur est installé dans le vide de l'escalier, emportant avec lui la rampe de serrurerie à arcades, et toutes les menuiseries anciennes sont remplacées par des huisseries en PVC. Le deuxième étage conserve

encore, heureusement, une bonne partie de ses lambris anciens.

Le projet actuel consiste à rénover, restructurer et agrandir les bureaux existants (1^{er} et 2^e étages). Pour cela, il est prévu d'épaissir les coursives côté cour – dont celle du premier étage a déjà été largement remplacée par des menuiseries en aluminium – en les prolongeant par un nouveau volume au-dessus de la cour. Le plancher du nouveau premier étage couvrirait la totalité de la surface de la cour, alors que celui du 2^e étage n'avancerait que de deux travées.

Si le dossier ne donne aucune précision sur la mise en œuvre de ces nouveaux planchers par rapport à l'architecture ancienne, tant XVIII^e que XIX^e siècle, il indique en revanche que les baies des fenêtres des deux ailes impactées seront conservées. Le nouveau volume prétend s'inspirer des structures métalliques anciennes qu'il remplace et propose une façade en aluminium laqué gris anthracite dans un cadre en tôle ton pierre, et des vitrages

réfléchissants.

Dans le cadre de la mise aux normes de sécurité, il est demandé la démolition de l'escalier de service d'origine situé dans l'aile gauche sur cour pour en reconstruire un neuf au même endroit.

L'altération de la cage d'escalier principale sera poursuivie par l'automatisation de la porte d'accès d'époque Restauration existante qui deviendrait coulissante.

DISCUSSION

À l'unanimité, les membres se prononcent contre ce projet. Les différentes interventions rappellent l'importance de Trouard, architecte mal connu et l'exemplarité de cet immeuble, présent dans tous les ouvrages sur l'histoire de l'architecture parisienne. On insiste sur la qualité de l'intervention du XIX^e siècle qui s'est intelligemment greffée sur le bâti antérieur.

Les membres constatent avec regret les altérations qui se sont succédées à cette adresse et considèrent irrece-



Ci-dessus, vue actuelle de l'escalier de service d'origine, encore en place dans l'aile gauche et dont la démolition est demandée. Ci-contre, en haut, vue actuelle du salon du 2^e étage. Ci-contre, en bas, détail de l'une des consoles soutenant les coursives ajoutées au XIX^e siècle côté cour.



Vue actuelle de la galerie métallique au 2^e étage.



Vue actuelle du revers du logis principal et de la façade de l'aile gauche.

vable le projet actuel. D'une part, il ferait disparaître la notion de cour d'immeuble et, d'autre part, son écriture est jugée de faible qualité au regard de l'existant. Considérant globalement cette intervention comme un acte de vandalisme supplémentaire, les membres s'y opposent et suggèrent que soit étudié le classement au titre des Monuments historiques de la maison Trouard.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d'extension sur cour d'une maison du Faubourg Poissonnière construite par l'architecte Louis-François Trouard en 1758.

La Commission souligne l'importance historique de cet immeuble qui est une des premières manifestations, à Paris, du style néo-classique. Elle rappelle qu'elle a énergiquement protesté en 1999 contre des travaux qui ont endommagé de façon irréversible l'escalier principal

et déjà appelé à la vigilance contre toute intervention qui serait de nature à altérer cet ensemble.

La Commission s'oppose pour cette raison au projet d'extension qui lui est soumis. Elle souligne que sa mise en œuvre aurait pour conséquence de dénaturer la longue cour traversante bordée d'ailes successives qui est un élément fort de la composition. Elle souligne également que l'installation de deux niveaux d'étage venant combler le vide de la cour jusqu'au droit de l'extrémité des ailes cacherait à la vue la quasi-totalité des façades anciennes et masquerait la disposition d'origine de l'adresse.

La Commission refuse par ailleurs la démolition de l'escalier de service et la transformation de la porte d'accès de l'escalier principal qui constituent des éléments remarquables de cet immeuble protégé au titre du PLU.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- archives et documentation de la Commission du Vieux Paris : CA 09e-063 et CA 09e-suppl. 074.

- archives nationales : Z1J 923, 24/09/1768.

- archives de Paris : DQ¹⁸ 340 ; D^{P4} 396, 398 et 400.

- Pascal Étienne, *Le faubourg Poissonnière*, Paris, AAVP, 1986, p. 69-72.

- Michel Gallet, *Les architectes parisiens du XVIIIe siècle*, Paris, Mengès, 1995, p. 465-467.

- Jean-François Leiba-Dontenville et Roselyne Bussière, *Escaliers parisiens sous l'Ancien Régime*, Paris, Région Île-de-France, Service Patrimoine et Inventaire et Somogy éditions d'Art, 2011, p. 272.



Vue actuelle de la façade sur cour.



Vue perspective de l'état projeté. L'extension ajoutée devant les coursives du XIX^e siècle occuperait tout l'espace de la cour au-dessus du rez-de-chaussée (© AETOS architectes).

[5-7, PASSAGE LATHUILLE (18^E ARR.)]

Démolition de deux immeubles des Batignolles

Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig
 SIEMP
 PD 075 118 15 V 0008
 Dossier déposé le : 09/09/2015
 Fin du délai d'instruction : 09/12/2015
 « Démolition d'un ensemble immobilier. »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

Le passage Lathuille se déploie en coude à l'intérieur du premier îlot de la rive orientale de l'avenue de Clichy. À proximité immédiate de la barrière, le quartier est urba-

nisé entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle. Le cadastre des Batignolles de 1847 atteste de l'existence des deux immeubles qui composent aujourd'hui le 5-7, passage Lathuille. Ces deux constructions présentent deux élévations distinctes mais forment un seul immeuble. Le n° 5, avec ses deux étages carrés, semble se rattacher au lotissement du fond de la longue parcelle du 14, avenue de Clichy. Le 7, élevé de trois étages, appartient à la même série de petits immeubles de rapport que les n° 9 et 11. Sous le Second Empire, ils sont divisés en petites locations et des commerces occupent le rez-de-chaussée des deux immeubles. Malgré la disparition de ces activités, les bâtiments participent toujours pleinement au caractère du passage.



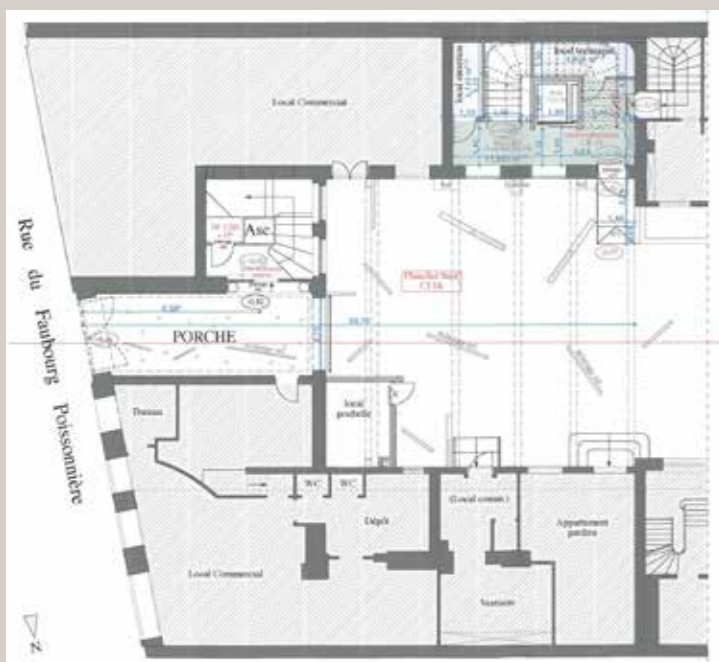
Vue actuelle de la façade de l'aile gauche.



Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle des façades sur le passage Lathuille (photo SIEMP).



Plan de l'état projeté du rez-de-chaussée (© AETOS architectes).



Plan de l'état projeté du 2e étage (© AETOS architectes).



Plan cadastral des Batignolles en 1847 (archives de Paris).

La SIEMP en demande aujourd'hui la démolition totale, considérant – malgré un ravalement récent - les constructions « de qualité médiocre » et la disposition de ces deux entités aux altimétries différentes « peu propice à la réalisation d'un immeuble distribuant correctement des logements bien aménagés et avec des surfaces correctes ».

DISCUSSION

Certains membres soulignent l'homogénéité du passage Lathuille et considèrent que les deux maisons participent pleinement à son caractère, malgré leur modestie. Toutefois, la majorité considère que cette identité pourra être préservée dans un projet neuf si le rythme parcellaire, le gabarit et les matériaux de l'existant sont préservés de manière à respecter le paysage général de la voie.

RÉSOLUTION

Pas de résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- archives nationales : MC/ET/LXXIV/406, 7 novembre 1849.
- archives de Paris : DQ¹⁸ 1033 et D¹P⁴ 616.

[91, RUE RÉAUMUR (02^E ARR.)]

Changement des menuiseries en façade d'un bâtiment protégé PVP

Pétitionnaire : M. LACROIX, Jacques

SCI HAUSSMAN EIFFEL

DP 075 102 15 V 0237

Dossier déposé le : 11/08/2015

Fin du délai d'instruction : 11/11/2015

« Ravalement de la façade sur rue avec remplacement des menuiseries extérieures et amélioration de l'isolation thermique. »

Arrêté pris le 04/11/2015 : opposition aux travaux de remplacement des châssis vitrés, pas d'opposition aux travaux de ravalement.

PROTECTION

Immeuble concerné par une protection au titre du PLU :

« Immeuble commercial à ossature métallique et habillage pierre construit par l'architecte Charles de Montarnal en 1897. Façade composée de cinq travées où dominent les baies vitrées (châssis métalliques de sections fines). Encadrement des portes à rez-de-chaussée en pierre, tapisé de feuilles de vigne. Immeuble primé au Concours des façades de la Ville de Paris. Immeuble appartenant au lotissement cohérent de la portion de la rue Réaumur percée à partir de 1895 entre la rue Saint-Denis et la rue Notre-Dame des Victoires, constituée d'immeubles à vocation industrielle et commerciale, propriétés de commerçants de tissu en gros. Séquence homogène du point de vue de la typologie et de l'époque de construction, considérée comme le laboratoire d'expérimentation de



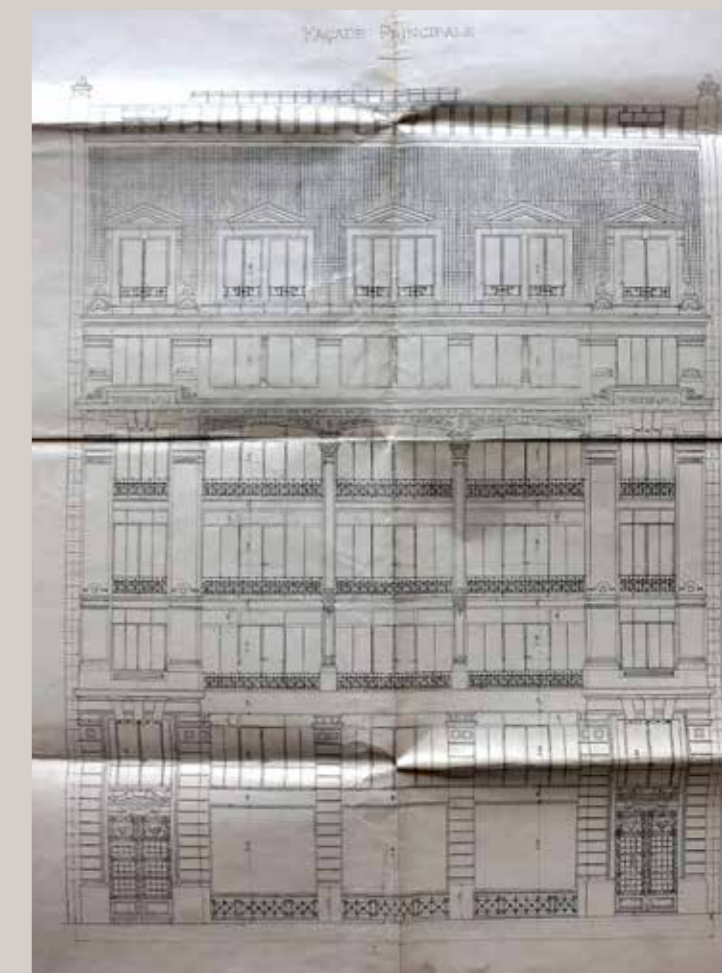
Vues actuelles du passage Lathuille.



Extrait de l'atlas du PLU.



Vue de la rue Réaumur.



Élévation d'origine, dessin de Charles de Montarnal, 1897 (archives de Paris).

l'architecture commerciale et du Concours des Façades de la Ville de Paris instauré à partir de 1897. »

ANTÉRIORITÉ

Séance du 12 décembre 2000 : « Vœu que l'ensemble de la rue Réaumur, qui présente un ensemble d'une cohérence architecturale remarquable de constructions du début du XX^e siècle, fasse l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques. »

PRÉSENTATION

Cette partie de la rue Réaumur compte plusieurs exemples représentatifs du type d'établissement commercial du début du XX^e siècle qui a bénéficié des possibilités offertes alors par les nouveaux produits industriels de construction. L'immeuble d'activité du numéro 91 appartient à la catégorie d'immeubles-magasins. Construit par l'architecte Charles de Montarnal en 1897, il reçoit une lumière naturelle abondante grâce à une ossature

métallique autorisant l'espacement des points porteurs au profit de grandes baies. La façade assurait à l'exploitant – les établissements Dehesdin, lingerie et flanelles – une présence forte de l'immeuble sur la rue. Après le violent incendie qui ravage le bâtiment le 5 février 1925, il est rebâti par Pierre Montenot. Cet architecte réutilise en partie la structure, conserve le rez-de-chaussée et reconstruit les étages. Dans un style Art Déco, il reconduit le principe de la grande façade composée de cinq travées qui forment de grands pans de verre dont les subdivisions sont finement hiérarchisées : le grand panneau central entre deux piles de pierre est divisé, par deux grands poteaux de fer montants sur quatre étages, en trois grandes travées. Selon un dispositif classique au début du XX^e siècle, chaque travée est elle-même redivisée par des potelets entre lesquels prend place la menuiserie dont les sections vont décroissant selon qu'il s'agit d'un ouvrant toute hauteur, d'un demi-ouvrant ou d'un panneau fixe, en une partition qui rappelle les subdivi-

sions de la structure porteuse.

Le propriétaire souhaite isoler l'immeuble aujourd'hui occupé par des bureaux. Il propose de remplacer l'ensemble des menuiseries métalliques et des vitrages, qui constituent ici la façade elle-même, dont seule la structure primaire serait gardée. La prise en compte des qualités de l'existant n'apparaît pas clairement dans le dossier qui donne, pour tous les cas de figures, un modèle unique de menuiserie tiré de la documentation d'un fournisseur de profilés.

DISCUSSION

En complément de la présentation, les membres sont informés que le dossier a été autorisé par la direction de l'urbanisme pour la partie ravalement, mais que le remplacement des châssis métalliques a été refusé.

Les membres se félicitent de cette décision et insistent sur l'importance de conserver ce type de menuiseries fines. Ils déplorent par ailleurs ces prétendus remplacements « à l'identique » qui dénaturent complètement les élévations. Enfin, ils rappellent qu'un soin tout particulier doit être apporté à ces châssis dans le cas des immeubles protégés au PLU et qu'il existe aux questions d'isolation thermique des alternatives compatibles avec leur conservation (voir le chantier en cours de la Maison des sciences de l'homme qu'un intervenant propose de présenter aux membres).

RÉSOLUTION

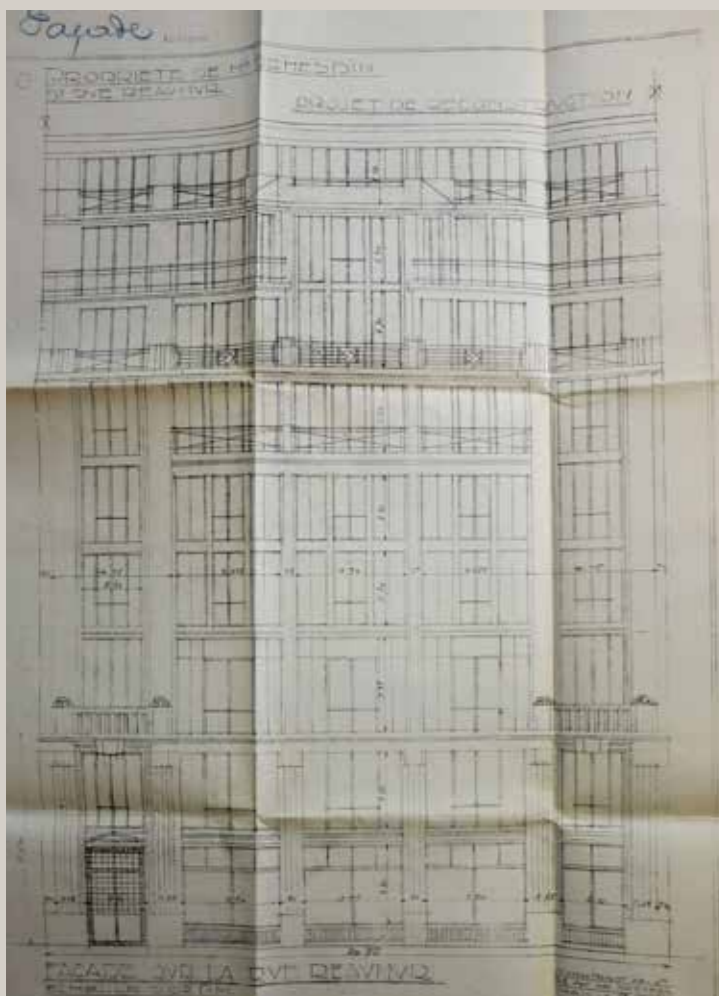
La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la demande de changement complet des menuiseries métalliques et des vitrages constituant la façade principale d'un grand immeuble d'activité commerciale de la rue Réaumur.

La Commission approuve unanimement le refus arrêté par la Maire en réponse à cette demande, dont l'exécution aurait été incompatible avec la préservation des baies vitrées et de leur serrurerie décrites dans la protection dont bénéficie cette adresse au titre du P.L.U.

Ci-contre, détail montrant l'organisation de la structure des menuiseries.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- archives et documentation de la Commission du Vieux Paris.
- archives de Paris : VO¹¹ 2971 et VO¹² 485.
- Paul Chemetov et Bernard Marrey, *Architectures Paris 1848-1914*, Paris, Dunod, 1984, notice 183.
- François Loyer, *Paris XIX^e siècle, l'immeuble et la rue*, Paris, Hazan, 1987, p. 396.



Élévation de la façade projetée en 1925, dessin de Pierre Montenot (archives de Paris).



Repérage en jaune de la zone d'intervention.



[19-25, RUE LAFFITTE (09^E ARR.)]

Extension à l'alignement d'un immeuble des années 1970

Pétitionnaire : M. CHARLOT, Guy

SCI CRISTALIS LAFFITTE

PC 075 109 15 V 0048

Dossier déposé le 03/08/2015

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

« Création d'un bâtiment R+4 côté rue Laffitte en extension d'un ensemble immobilier R+8 existant sur 7 niveaux de sous-sol avec démolition de planchers et redistribution des locaux à tous les niveaux, mise aux normes sécurité incendie et accessibilité aux handicapés, modification des circulations verticales, aménagement de deux halls d'accueil à RDC, d'un amphithéâtre de 228 places de salles de réunions et d'un local vélos au 1er sous-sol, réaménagement général des espaces libres et végétali-

sation de terrasses (48 arbres plantés remplaceront 42 arbres supprimés).

SHON démolie : 1191 m² ; SHON créée : 3728 m². »

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

James de Rothschild acquiert, en 1817, l'ancien hôtel d'Otrante, rue Laffitte, pour y installer la branche française de la banque Rothschild. Il le fait remanier en 1836 par Duponchel et Bellenger dans un style historiciste. L'hôtel est démoli à la fin des années 1960, après que la banque Rothschild ait décidé de construire à son em-

placement, au cœur même du quartier où se concentre l'activité financière de la Capitale, le siège central de la banque. Le projet est confié à l'un des architectes les plus actifs de France entre l'après-guerre et les années 1970, Pierre Dufau, qui exerce dans le domaine hôtelier (Hilton et Sheraton de Paris) aussi bien que dans le tertiaire. Dans ce dernier secteur, il importe le modèle des grands sièges sociaux à l'américaine que réclame sa clientèle. Dufau, qui s'est souvent inspiré de réalisations du modernisme nord-américain, collabore pour ce projet avec Max Abramovitz, auteur d'importantes constructions sur la côte est des États-Unis et bientôt de la tour du GAN dans le quartier de la Défense.

En rupture avec l'environnement urbain et architectural, les concepteurs implantent leur construction très en retrait des rues Laffitte et Pillet-Will. Sur un grand socle, d'imposants parallélépipèdes forment un T sur un étage-ment de terrasses plantées, à distance des constructions voisines et des voies. Cet isolement et la césure dans

le front bâti qu'il occasionne sont déterminés par une logique de l'efficacité fonctionnelle permise par l'augmentation des surfaces de façades et par les préceptes du « style international ». Il autorise – contrepartie de la grande hauteur – une ouverture visuelle sur ce quartier saturé qu'il contribue à aérer tout en présentant une densité élevée. Le bâtiment principal présente des façades d'une composition stricte et maîtrisée. Ses grands côtés s'ouvrent vers l'intérieur de la parcelle tandis que le petit côté tourne vers la rue un mur plein revêtu de plaques de pierre claires, choix fréquent dans les réalisations de cet architecte.

Le site a changé d'utilisateur, tout en restant consacré à la banque puis à l'assurance. L'ensemble a été réhabilité à la fin des années 1990 (agence DTACC). Les fenêtres ont été remplacées et les accès modernisés, sans remise en cause des principes d'origine.

L'extension envisagée aujourd'hui propose de densifier le programme en ajoutant sur la rue Laffitte des salles de



Détail de l'atlas du PLU.



Vue des bâtiments de la banque Rothschild en cours de démolition (1967).



Ci-dessus, vue de la cafétéria en 1970.
Page de droite, vue de la banque Rothschild en 1970.



conférences. Leurs volumes prendraient place derrière un vaste panneau vitré tendu à l'alignement entre les hautes héberges voisines, privant les terrasses plantées (réaménagées) de leur ouverture sur la rue. Ces nouvelles salles communiqueraient par des passerelles disposées devant le bâtiment principal dont le petit côté aveugle, qui se signale aujourd'hui dans la perspective de la rue Rossini, serait percé de portes.

DISCUSSION

À l'unanimité, les membres font état de la qualité de cet ensemble immobilier. Ils soulignent l'originalité de son parti d'implantation en retrait et détaché de ses voisins qui renvoie à une ancienne disposition, réglementaire, rarement mise en œuvre au cœur de Paris. Il s'agissait d'une proposition ingénieuse d'établissement d'un vaste programme de bureaux créant une respiration urbaine. Les membres signalent également l'originalité du traitement en rez-de-chaussée et du raccord à la rue qui

introduit, de manière quasi inédite à Paris, des usages nord-américains et une monumentalité forte. Enfin, il est rappelé que la commission s'est opposée, par le passé, au percement du pignon du CHU de Necker de l'architecte Wogensky et qu'il serait logique de le rejeter ici aussi.

La Commission a considéré que le projet présenté allait totalement à l'encontre de ces principes et qu'il porterait atteinte au caractère de l'immeuble.

La direction de l'urbanisme fait part de la situation paradoxale de ce projet qui vise à mettre cet édifice en conformité avec le P.L.U. actuel en terme d'alignement. On suggère alors que l'immeuble soit inscrit P.V.P. de manière à ce que le règlement le protège mieux.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d'extension à l'aligne-

ment de l'ancien siège de la banque Rothschild.

La commission est unanime pour souligner le caractère unique et l'importance de cet ensemble issu du mouvement moderne international d'après-guerre, dû aux architectes Pierre Dufau et Max Abramowitz.

Elle considère, de manière tout aussi consensuelle, que le projet actuellement envisagé dénature les fondements d'une architecture qui, bien que pensée en rupture avec le tissu urbain traditionnel, y a aujourd'hui toute sa place. Elle précise les dispositions du projet altérant cet héritage, citant notamment la construction de nouveaux bâtiments sur la totalité du linéaire de la rue, l'abandon du principe de l'entrée sous le sol du premier niveau formant socle en retrait, ou encore le percement et la disparition derrière les nouveaux bâtiments du grand pignon aveugle pourtant visible depuis le fond de la rue Rossini. Inquiète pour l'avenir de ce témoignage unique, elle demande que cette œuvre puisse bénéficier d'une protection patrimoniale au titre du plan local d'urbanisme.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- documentation de la Commission du Vieux Paris : CA 09e-suppl. 108 et 109.
- archives de Paris : 1178W 813.
- « Reçu chez Rothschild », *Connaissance des arts*, n° 221, juillet 1970, p. 62-67.
- Pauline Prévost-Marcilhacy, *Les Rothschild, bâtisseurs et mécènes*, Paris, Flammarion, 1995.



Vue actuelle rue Laffitte.



Vue actuelle de l'une des terrasses flanquant le bâtiment principal



Vue actuelle du parvis côté rue Laffitte.



Vue actuelle du hall d'entrée de l'immeuble.

[47, RUE DE ROME (08^E ARR.)]

Surélévation d'un ensemble haussmannien du quartier de l'Europe

Pétitionnaire : Mme NOCENTINI, Angélique

PC 075 108 15 V 0055

Dossier déposé le 31/07/2015

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

« Surélévation d'un niveau de l'immeuble sur rue de 5 étages plus combles sur un niveau de sous-sol, surélévation d'un niveau de l'immeuble d'un étage plus combles en fond de parcelle, changement de destination de locaux d'entrepôt en bureau à rez-de-chaussée de l'immeuble en fond de parcelle, changement de destination partiel de local commercial en bureau à rez-de-chaussée de l'immeuble en fond de parcelle et ravalement de la façade sur rue. SHON créée : 125 m² ».

PROTECTION

Aucune

PRÉSENTATION

Cet immeuble de rapport, d'un caractère soigné, a été achevé en 1868 pour un certain Bréchnignac. Il se compose d'un bâtiment sur rue, élevé sur rez-de-chaussée d'un entresol, de quatre étages carrés et d'un niveau de mansardes. Au fond d'une petite cour, couverte d'une verrière pour l'aménagement d'écuries, est édifié, en même temps que l'immeuble sur rue, un pavillon abritant un logement et, sous comble, des chambres de cochers. Le tronçon de la rue de Rome correspondant à l'adresse est ouvert en 1859 et montre encore de très nombreux



Vue aérienne du projet (© DTACC).



Détail de l'atlas du PLU.



Vues perspectives de l'état projeté rue Laffitte, à gauche et dans l'axe de la rue Rossini, ci-dessus (© DTACC).



Ci-dessus, perspective de la rue de Rome.
Ci-contre, l'immeuble en 1980.



exemples d'immeubles construits dans les années 1860, qui superposent, au-dessus de l'entresol, un corps principal de trois étages carrés limités par deux niveaux de balcons. La hiérarchie des niveaux, la proportion des parties de la façade, la répartition de la modénature, le traitement plus simple du dernier étage, identifient l'élévation. En raison de la largeur moyenne de la rue de Rome, ils n'ont pas bénéficié du nouveau règlement d'urbanisme, pris en 1859, qui autorisait la construction d'immeuble de cinq étages carrés le long des voies dont la largeur dépassait 20 mètres

L'immeuble ne connaît pas de transformation notable jusqu'en 1980 lorsqu'un permis de construire sollicite « la démolition des 5e et 6e étages d'un immeuble d'habitation et de bureaux ». Si ce projet, examiné en Commission du Vieux Paris à l'époque, ne paraît pas avoir été mis en œuvre – les derniers étages sont toujours en place –, le retiré a fait l'objet de travaux d'aménagement. L'immeuble a conservé son élévation d'origine, comme la

plupart de ses voisins.

La demande actuelle de changement de destination de locaux d'entrepôt en bureaux s'accompagne d'un projet de surélévation d'un étage sur rue et cour. La visibilité de l'extension sur rue serait accrue par le recul permis par le débouché de la rue de Madrid.

DISCUSSION

Les membres considèrent le projet imparfait. On souligne l'incohérence des différentes élévations projetées côté rue et côté cour. Sur rue, le dessin envisagé n'est pas acceptable en raison de son absence de logique parisienne – le système côté cour serait, lui, mieux adapté. Le projet concernant le bâtiment du fond de la cour est également jugé défavorablement, pour les mêmes raisons d'incohérence de parti – entre pastiche et intervention maladroitement « contemporaine » - qui rend impossible la compréhension du bâtiment.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un ensemble haussmannien du quartier de l'Europe.

La commission ne s'oppose pas au projet de surélévation de l'immeuble sur rue et du pavillon en fond de cour mais demande que celles-ci s'effectuent dans un meilleur respect de la typologie d'origine des bâtiments concernés.

SOURCES

- documentation de la Commission du Vieux Paris.
- archives de Paris : D¹P⁴ 973.

Ci-contre, état projeté de la surélévation côté cour (© Jean-Marie Dancy architecte).



Ci-dessous, élévation actuelle.
Ci-contre, élévation projetée (© Jean-Marie Dancy architecte).



Aile du fond, état actuel et état projeté (© Jean-Marie Dancy architecte).



[16, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD (09^E ARR.)]

Surélévation d'un hôtel particulier de la Nouvelle Athènes

Pétitionnaire : M. BERMANN, Georges

MIDI MINUIT HOLDING

PC 075 109 15 V 0057

Dossier déposé le : 09/09/2015

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

« Réhabilitation et surélévation de 2 niveaux d'un immeuble de bureau de 3 étages sur un niveau de sous-sol.

SHON démolie : 42 m² ; SHON créée : 253 m² ».

PROTECTION

Aucune.

PRÉSENTATION

Après la mort du marquis d'Aubignan en 1849, ses héri-

tiers vendent, par lots de petite taille, le vaste terrain de sa maison de plaisance de la rue de La Rochefoucauld. L'un d'eux est acheté par Gustave Moreau en 1851 et, en 1853, le docteur Antoine Pétriz acquiert le lot mitoyen sur lequel il fait immédiatement bâtir un petit hôtel particulier en pierre de taille. Le bâtiment se compose d'un simple corps de logis à l'alignement, traversé par un passage cocher au rez-de-chaussée menant à une petite cour suivie d'un jardin. La conception de l'hôtel a peut-être été confiée à l'architecte Albert Delage (1816-1896), architecte en chef de l'assistance publique. Élevé de deux étages carrés sous un comble brisé percé de lucarnes, l'hôtel est d'abord habité par le docteur Pétriz et son fils Pierre, critique d'art, chacun occupant un étage. Après

1859, le propriétaire se réserve les étages supérieurs et met en location le premier étage et son accès direct au jardin. De 1880 à 1897, Hortense Howland, « égérie de la rue de La Rochefoucauld », photographe amateur et intime de Degas, tient salon au n° 16. Elle en fait, aux côtés de l'atelier de Gustave Moreau, un haut-lieu de la vie artistique et intellectuelle de la Nouvelle Athènes.

L'hôtel perd sa fonction domestique au XX^e siècle. Les appartements sont adaptés en bureaux au lendemain de la Seconde Guerre mondiale ; les distributions sont alors modifiées ; l'escalier est amputé de sa dernière volée, les décors sont remplacés et une grande baie est ouverte au premier étage sur jardin. Plus récemment, le passage cocher a été transformé en vestibule et une véranda a été greffée au droit du rez-de-chaussée, côté jardin.

Aujourd'hui, il reste principalement de l'hôtel d'origine son volume avec sa toiture et, sur la rue, sa façade en pierre de taille. Bien que peinte et dépourvue de ses persiennes, elle possède encore ses menuiseries à petits car-

reaux.

Le projet actuel vise à démolir l'étage de comble pour construire à la place trois niveaux.

DISCUSSION

Le président et le secrétaire général indiquent que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est défavorable, mais que celui-ci ne s'oppose pas au principe de la surélévation de ce bâtiment.

Les membres sont étonnés qu'en adossement du musée Gustave Moreau, inscrit Monument historique, un tel projet puisse être envisagé. À l'unanimité, ils s'opposent au principe de surélever l'hôtel Pétriz de manière à préserver les abords du musée et, notamment, de préserver l'éclairage du grand atelier du peintre.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de



Détail de l'atlas du PLU.



Groupe d'amis photographié par Hortense Howland dans le jardin de l'hôtel vers 1887-1888. Au centre, de profil, Edgar Degas.



Vue actuelle de l'hôtel prise devant le musée Gustave Moreau.



Vue actuelle de la façade sur le jardin.



Vue actuelle de la distribution de l'étage sous comble.



État actuel du passage cocher.

M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un petit immeuble du quartier de la Nouvelle Athènes.

La Commission du Vieux Paris indique que cet ancien hôtel particulier, mitoyen du musée Gustave Moreau et construit en 1852 dans le cadre de la vente d'une vaste propriété établie le long de la rue de La Rochefoucauld, constitue une trace précieuse du premier lotissement du quartier et qu'il y a lieu pour cette raison d'en préserver le volume et la composition d'origine.

La Commission remarque par ailleurs que cette surélévation aurait pour conséquence de toucher aux vues principales de l'atelier du musée établi à côté et de supprimer en grande partie l'éclairage naturel dont bénéficient les tableaux qui y sont présentés. Le peintre attachait la plus grande importance à ce lieu, avant tout salle d'exposition de son œuvre, pour laquelle des grands formats encore présents aujourd'hui furent spécialement exécutés.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- archives nationales : MC/ET/XII/1146, 18 novembre 1859.
- archives de Paris : DQ³⁸ 336 ; D³P⁴ 613 et 614.
- Pierre Pinchon, « Le jardin d'Hortense Howland », in Bruno Centorame dir., *La nouvelle Athènes. Haut lieu du romantisme*, Paris, AAVP, 2001, p. 242-244.

[43, BOULEVARD ORNANO (18^E ARR.)]

FAISABILITÉ Surélévation d'un cinéma Art Déco

PROTECTION

Bâtiment concerné par une protection au titre du P.L.U. (élément particulier protégé) : « La façade de l'ancien cinéma Ornano 43 a été élaborée par l'architecte Maurice Gridaine en 1933 à partir d'éléments empruntés à l'architecture navale des années 30 : hublots, ponts, et cheminées. L'enseigne, d'une calligraphie recherchée, épouse parfaitement la verticalité de la cheminée et se transforme, la nuit venue, en une colonne lumineuse. L'architecture utilitaire des transports, exaltée par le mouvement moderne, trouve ici une application métaphorique, le cinéma invitant à effectuer un voyage imaginaire ».

PRÉSENTATION

Trois salles de quartier différentes se sont succédées sur cette longue parcelle traversante jusqu'aux années 1940. La première, élevée par l'architecte A. Pennequin en 1907, est surélevée et transformée en 1913 par Marcel Oudin, auteur de nombreux cinémas dans la capitale et en province. Vingt ans plus tard, Maurice Gridaine, autre spécialiste de ce type de programme, transforme à nouveau profondément la salle et la modernise. Un premier corps de bâtiment interpose entre le boulevard et la salle une courte séquence regroupant l'accueil – un simple « hall fumoir » – et les fonctions techniques (bureau, cabine de projection et un petit logement). La façade, caractéristique des années 1930, est très expres-



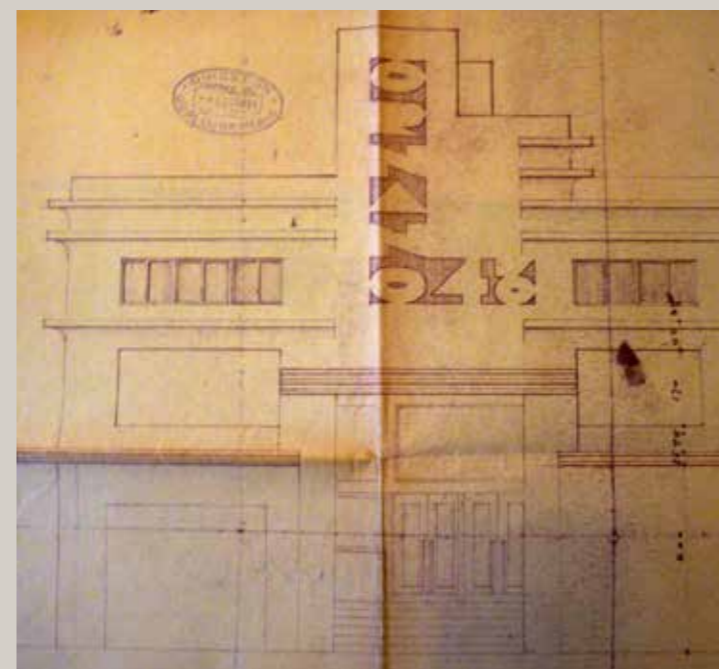
Vue actuelle de l'hôtel (à droite, le musée Gustave Moreau).



Perspective de l'état projeté (© SOA architectes).



Détail de l'atlas du PLU.



Ci-dessus, le cinéma au début des années 1930.

À gauche, élévation d'origine, dessin de Maurice Gridaine, 1932 (archives de Paris).

sive comme pour compenser sa petite dimension. Elle se distingue par l'emploi d'un style « paquebot » presque caricatural : à rez-de-chaussée, entre deux boutiques au-dessus desquelles s'ouvrent des hublots, se trouve l'entrée centrale de la salle, surélevée. À l'aplomb de cette entrée, la bande horizontale des fenêtres du premier étage est interrompue, comme le jeu de corniches en ailettes qui la surmonte, par le haut signal à l'origine en forme de cheminée portant « Ornano 43 » dans une typographie caractéristique de l'entre-deux-guerres. Selon un usage fréquent en matière de salles de spectacle, le dispositif de promotion commerciale inclut l'ensemble de l'élévation dans une façade-enseigne. Cette logique graphique, qui a conduit ici à dresser en maçonnerie le nom de l'établissement, singularise fortement l'équipement. À l'intérieur, les 700 places de la salle se répartissent entre un parterre incliné et un grand balcon prolongé par des loges latérales en encorbellement. Le volume prenait le jour par un lanterneau de pavés de verre tou-

jours visible en toiture. Les coupes du dossier de permis de construire de 1933 suggèrent un décor intérieur traité dans le même goût Art Déco que l'élévation.

L'exploitation a cessé en 1981. Le parterre a alors été remplacé par une supérette équipée d'un faux plafond mais la partie haute du cinéma avec le grand balcon est encore en place ainsi que quelques vestiges de son décor. Au fond, le mur d'écran qui formait la façade arrière sur la rue du Montcenis a été préservé, de même qu'a été conservée, à l'extérieur, une bannière verticale en béton prise dans le mur aveugle et qui constituait un élément de signalétique.

Un projet de surélévation envisage d'ajouter sur la terrasse du cinéma, à la place des anciens édicules techniques, deux niveaux destinés à des appartements tout en maintenant le commerce de rez-de-chaussée. Au stade de la faisabilité, seul le volume enveloppe a été esquissé, en retrait du boulevard.

DISCUSSION

Les membres se félicitent de la démarche entreprise par le maître d'œuvre de consulter la commission en faisabilité pour ce projet concernant un immeuble protégé au P.L.U. L'ensemble des membres reconnaît la qualité de cet édifice avec sa façade « enseigne » caractéristique mais regrette sa protection partielle qui ne prend pas en compte la subsistance de la salle à l'intérieur ; ils divergent toutefois quant au projet. Certains estiment qu'il faudrait préserver la partie antérieure du cinéma sans surélévation à l'arrière (ou bien très en retrait au détriment de la salle qui pourrait laisser place à un bâtiment neuf). D'autres considèrent au contraire que l'ensemble est parvenu jusqu'à aujourd'hui avec suffisamment de cohérence pour qu'il soit remis en valeur. Dans tous les cas, les membres sont demandeurs de plus de précisions.

Les interrogations se portent dès lors sur le programme et sur la pertinence d'envisager du logement plutôt qu'une activité culturelle.

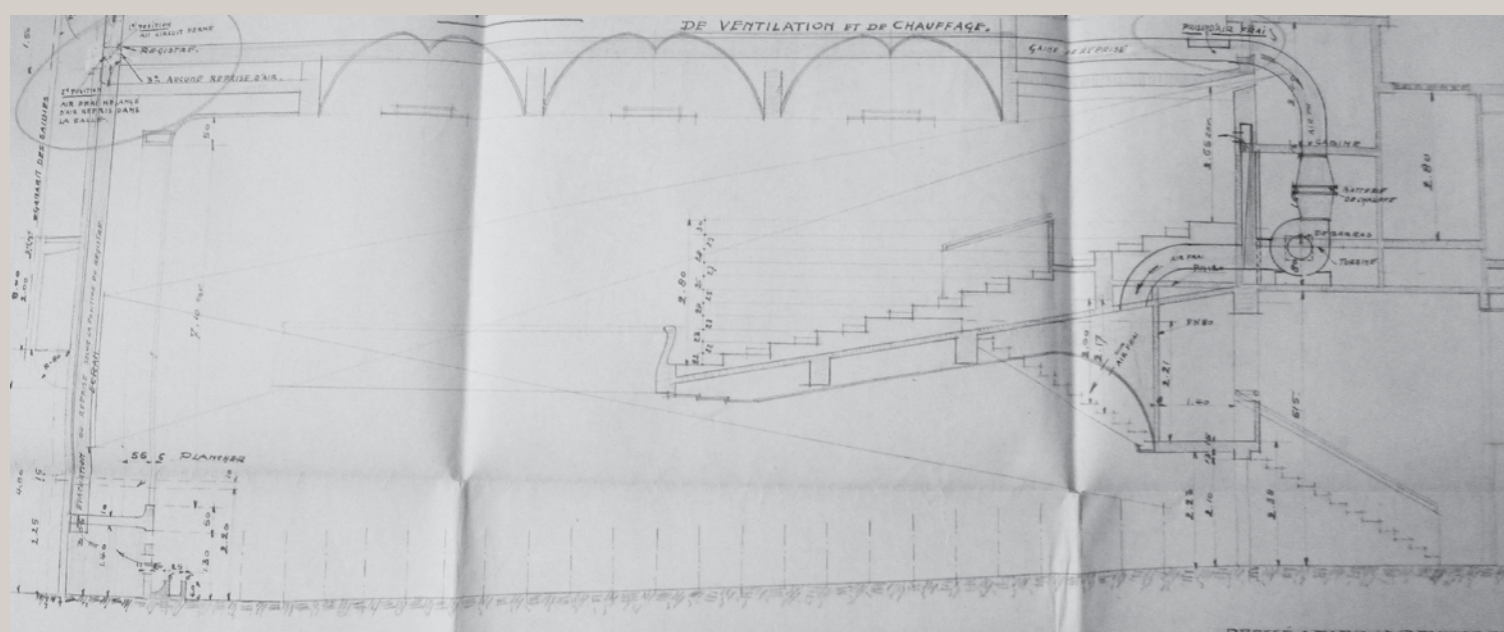
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité un projet de surélévation qui prendrait la forme d'une construction neuve établie sur la terrasse d'un ancien cinéma Art Déco.

La Commission estime qu'elle ne dispose pas des éléments nécessaires pour pouvoir se prononcer et souhaiterait connaître, en particulier, l'impact du projet sur l'ancienne salle de cinéma en partie conservée.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- documentation de la Commission du Vieux Paris.
- archives de Paris : VO²¹ 2499 et VO²³ 208.
- Francis Lacloche, *Architectures de cinémas*, Paris, les éditions du Moniteur, 1981.
- *Les cinémas de Paris*, Paris, DAAVP, 1997.
- Jean-Jacques Meusy, *Paris-Palaces ou le temps des cinémas (1894-1918)*, Paris, CNRS, 2002.



Coupe longitudinale de la salle montrant le balcon qui subsiste ; dessin de Maurice Gridaine, 1932 (archives de Paris).



Vues actuelles du balcon.



Vue actuelle de l'ancien cinéma. (© www.salles-cinema.com)



Vue de la surélévation projetée (© du Rivau & Associés).

[48, RUE ALPHONSE-PENAUD (20^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Restructuration lourde d'un petit ensemble industriel de la fin du XIX^e siècle

Pétitionnaire : M. CHELLY, Yvon

SCI PENAUD

« Construction d'un bâtiment d'hôtel de tourisme (70 chambres) de 5 étages sur 1 niveau de sous-sol après démolition d'un bâtiment de bureaux de 2 étages.

SHON à démolir : 1767 m² ; SHON créée : 2242 m² ».

Pièces modificatives déposées le 22/12/2014

Fin du délai d'instruction : 26/11/2015

PROTECTION

Aucune.

ANTÉRIORITÉ

Séance du 21 mai 2015 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de démolition de ce

petit ensemble industriel de la fin du XIX^e siècle. La commission constate que le bâtiment est représentatif des constructions manufacturières de petite échelle de la fin du XIX^e siècle mais estime que l'intérêt patrimonial de l'œuvre n'est pas suffisant pour qu'elle s'oppose à sa démolition. Elle demande cependant pour l'immeuble appelé à la remplacer qu'il évite d'en pasticher le caractère et qu'il s'inscrive mieux dans le paysage actuel de la rue. »

PRÉSENTATION

Ce petit ensemble manufacturier, composé d'une première maison sur rue édifée dans les années 1890 et d'une halle en béton de l'entre-deux-guerres a fait l'objet

d'une demande de démolition, présentée en séance en mai dernier, afin d'y implanter un hôtel.

La commission avait estimé que si l'intérêt patrimonial de l'œuvre n'était pas suffisant pour s'opposer à sa démolition, il était souhaitable que l'immeuble appelé à la remplacer évite d'en reproduire le caractère et s'inscrive mieux dans le paysage actuel de la rue.

La demande a aujourd'hui évolué. À la place de la démolition totale de la façade initialement prévue, une conservation partielle est envisagée. Le registre central (actuels premier et deuxième étages), ainsi que l'oculus et son décor qui surmontent l'entrée principale seraient préservés. Le reste de la façade (au rez-de-chaussée ou dans les étages) serait recréé et constitué d'une verrière métallique. Le pétitionnaire annonce que le plancher du premier étage serait conservé. La démolition du reste des existants est toujours envisagée, de même que l'ajout de deux niveaux supplémentaires au gabarit initial sur rue.

DISCUSSION

Les membres reconnaissent l'évolution du projet qui prend mieux en compte le caractère industriel du lieu par la préservation des briques ; toutefois, les huisseries du rez-de-chaussée sont toujours considérées comme inadaptées.

RÉSOLUTION

Pas de résolution.



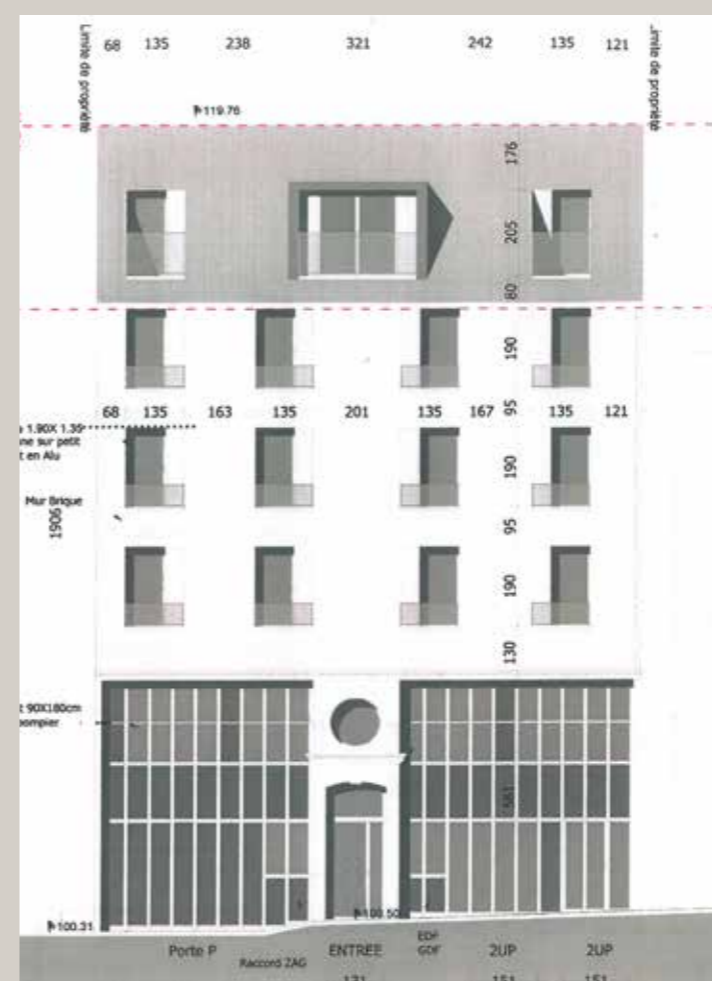
Extrait du plan local d'urbanisme.



Vue actuelle de l'oculus de la porte.



Vue actuelle de la façade dans le contexte immédiat de la rue Alphonse-Penaud.



Projet de façade examiné lors de la séance du 21 mai 2015 (© Fernier & associés).



Nouvelle façade projetée (© Fernier & associés).

[19-21-23, RUE D'ASSAS, 22-24, RUE CASSETTE ET 74, RUE DE VAUGIRARD (06^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU
Modification du projet de rénovation de l'Institut catholique de Paris

Pétitionnaire : M. DE CHERGE, Hilaire
 ASSOCIATION DES EVEQUES FONDATEURS INSTITUT CATHOLIQUE PARIS
 PC 075 106 13 V 1032 M01
 Dossier déposé le 17/04/2015 et complété le 03/06/2015
 Fin du délai d'instruction : 03/12/2015
 « Modifications liés à la première phase des travaux incluant l'ensemble de la cour d'honneur et les bâtiments A, V et G, augmentation de la nouvelle extension souterraine pour intégrer le périmètre entier de la cour d'honneur avec des liaisons sous les bâtiments bordant la cour, création d'un auditorium de forme semi-circulaire sécable en deux par des cloisons mobiles à la place des trois salles d'études, création de nouveaux espaces tech-

niques, zones de service et de stockage au sous-sol, modification des circulations verticales et horizontales pour s'adapter aux nouveaux aménagements. Modificatif au PC n°075 106 13 V 1032 délivré le 08/12/2014 et rectifié le 05/01/2015.
 SHON supprimée : 522 m² ; SHON créée : 1223 m² ».

PROTECTIONS

Au titre des Monuments historiques :
 - classement par arrêté du 13 décembre 1977 : « les façades et toitures ; la salle des Epées ; le cachot du général Hoche ; l'escalier donnant sur la façade sur le jardin et conduisant au premier étage ; la salle capitulaire ; la salle des novices ; la salle des inscriptions ou salle des Giron-

dins ; les couloirs des différents étages. »
 - inscription par arrêté du 13 décembre 1977 : « la galerie du cloître ; le grand escalier avec sa rampe en fer forgé ; le réfectoire ; l'actuelle salle du Foyer International ; l'annexe de la salle des Novices ; les niveaux supérieurs de l'escalier donnant sur la façade sur jardin ; les cellules ; autres pièces et éléments intérieurs non classés.
 - inscription par arrêté du 18 octobre 2004 : « les parties suivantes de l'ancien laboratoire d'Edouard Branly à l'Institut catholique de Paris, 19, rue d'Assas : les façades et toitures du laboratoire construit par Paul Tournon ; l'ancien grand laboratoire transformé en musée ; l'entrée actuelle ; le bureau d'Edouard Branly ; l'ancien laboratoire isolé à usage de cage de Faraday ».

ANTÉRIORITÉ

- séance du 30 janvier 1909 : vœu de protection au titre des monuments historiques.
 - séance du 27 juin 1931 : « Vœu que soient classés

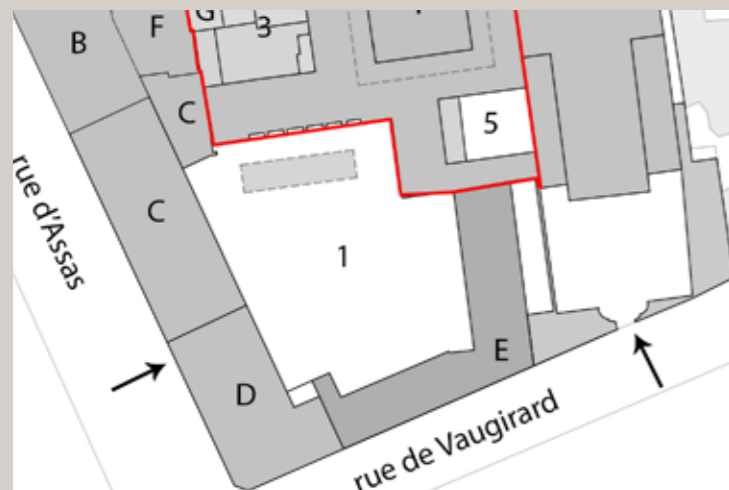
parmi les Monuments historiques : 1e – les bâtiments de l'ancien couvent des Carmes, rue de Vaugirard, n° 70, actuellement Institut catholique, antérieurs à 1789 ; 2e – La totalité des jardins actuellement existants. »
 - séance du 7 mars 2014 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de restructuration de l'Institut catholique de Paris.
 La commission s'inquiète de l'incidence patrimoniale de la pose d'une verrière haute sur la cour dite des offices, la mise en œuvre d'un tel dispositif n'étant pas décrite dans le permis de construire. Elle s'interroge également sur la géométrie de l'ouvrage et son débordement prévu sur le couloir de circulation. La commission est également réservée sur la transformation complète des façades du bâtiment élevé par l'architecte Courcoux en 1956 à l'arrière du laboratoire Branly (reprise des ouvertures et habillage de briques). Elle conseille une intervention qui respecterait la simplicité de leur écriture d'origine pensée en accord avec lui.



Extrait du plan local d'urbanisme.



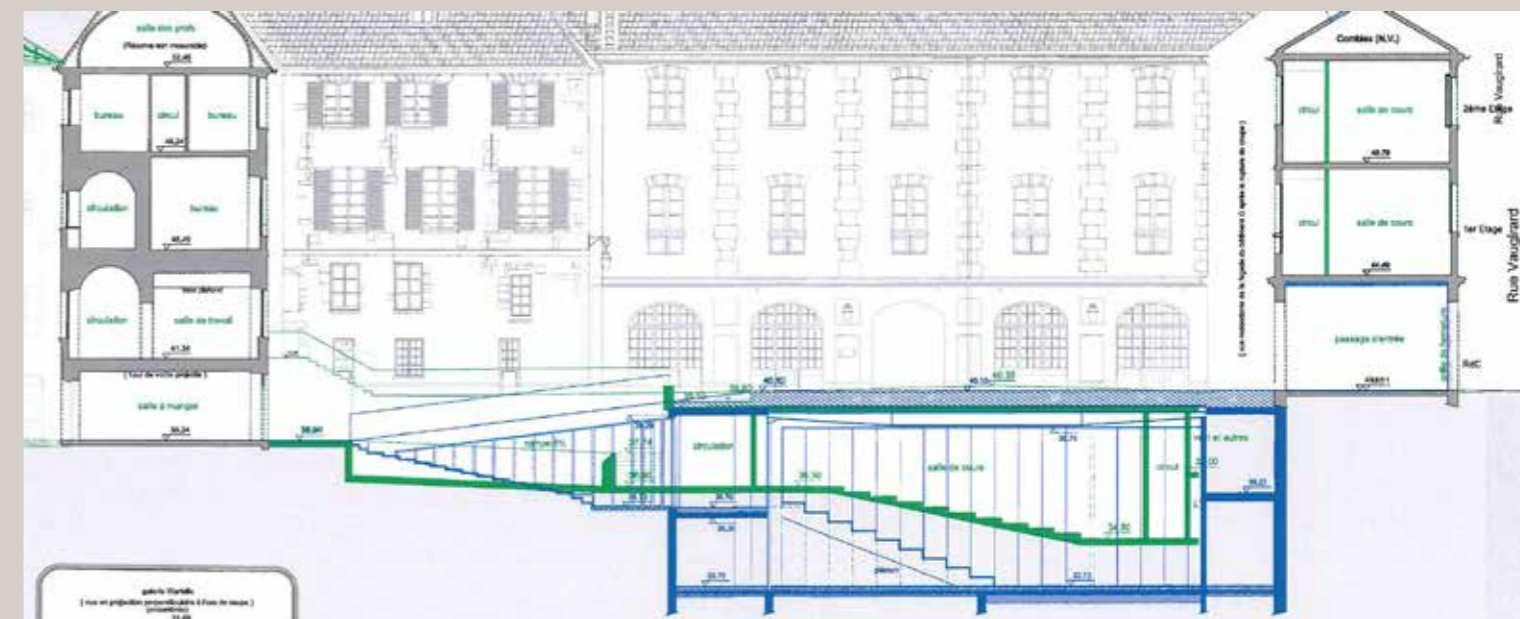
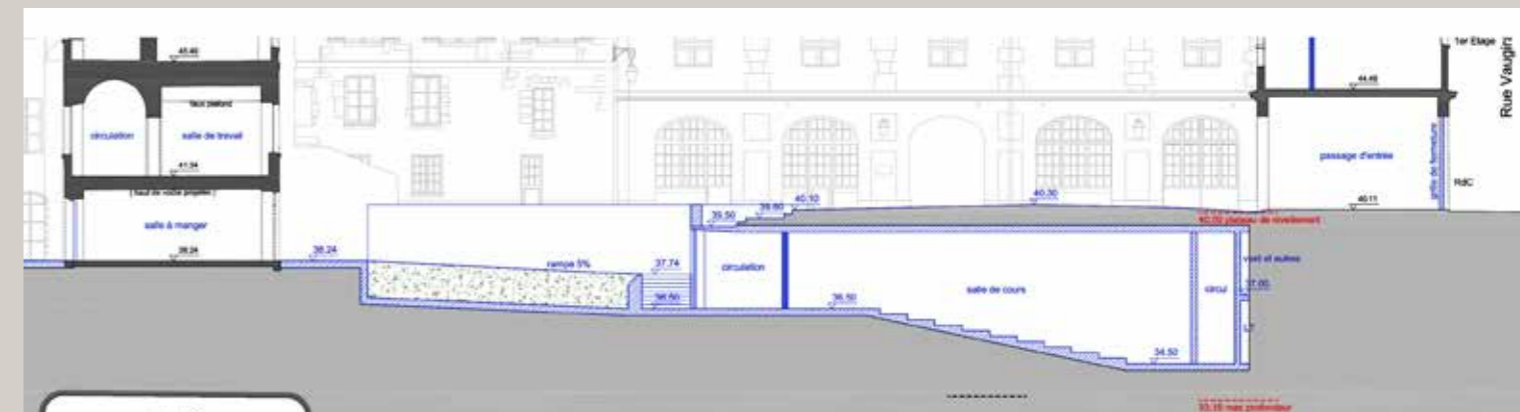
Vue actuelle de la cour d'honneur vers le nord.



Partie du site concernée par le modificatif (en 1, la cour d'honneur).



Vue actuelle de la cour d'honneur, vers l'est.



Coupes du sous-sol de la cour d'honneur : en haut, le premier projet ; en bas, le nouveau dessin (© agence Duthilleul).

La commission souhaite par ailleurs que, pour accompagner la mise en valeur du site et son ouverture sur la ville, les bâtiments construits par Gabriel Ruprich-Robert en bordure de la rue d'Assas et de la rue de Vaugirard soient inscrits à l'inventaire des Monuments historiques. »

PRÉSENTATION

Les pièces modificatives déposées sont liées à la première phase de travaux. Elle concernera l'ensemble de la cour d'honneur et la partie des bâtiments qui longent la rue de Vaugirard et occupent l'angle avec la rue d'Assas. L'immeuble du XVIII^e siècle séparant la cour d'honneur de la cour parvis de l'église Saint-Joseph-des-Carmes fait également partie de l'opération.

Le projet modifié prévoit d'augmenter le périmètre et la profondeur de l'espace prévu sous la cour afin d'installer un vaste auditorium semi-circulaire à la place de trois salles d'étude initialement prévues. Certaines circulations verticales et horizontales seront également

modifiées par rapport au projet d'origine ou créées afin de s'adapter aux nouveaux aménagements.

DISCUSSION

Les membres ne font aucun commentaire sur ce dossier.

RÉSOLUTION

Pas de résolution.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation et archives de la Commission du Vieux Paris.
- REA, *Institut catholique, ancien couvent des Carmes, 19-23, rue d'Assas 75006 Paris. Etude historique et architecturale, 2008.*

[21, RUE DU MAROC (19^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Démolition partielle d'un ensemble de cours du milieu du XIX^e siècle

Faisabilité.

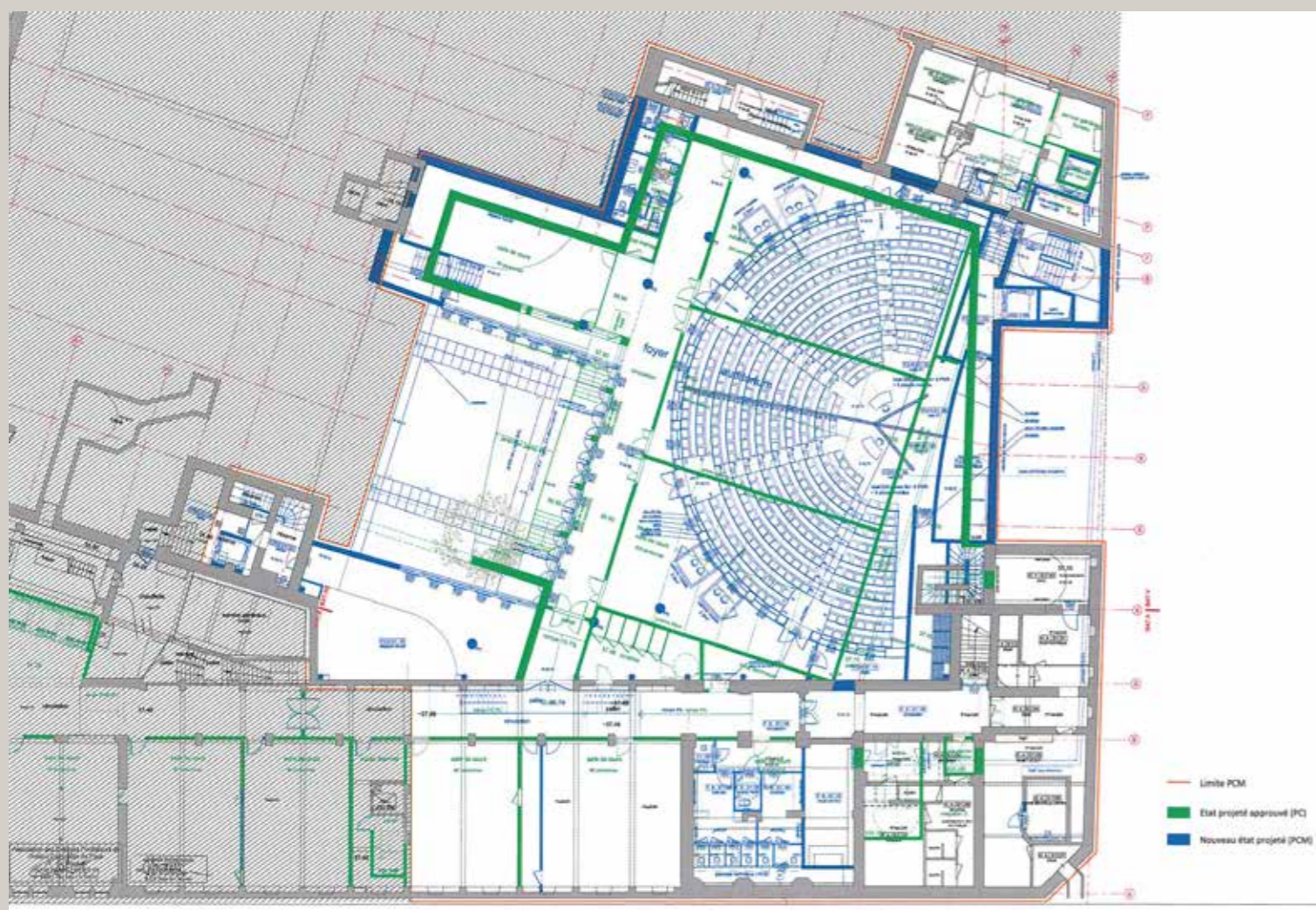
PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Immeuble d'habitation édifié peu après l'ouverture de la rue en 1847 avec deux cours à l'arrière entourées de bâtiments en forme de communs subsistant dans leur aspect d'origine. Escalier principal remarquable sur plan circulaire. Façade composée de sept travées et de quatre étages carrés sur rez-de-chaussée encadrée par des chaînes de refends. Les étages sont marqués par des bandeaux, l'ornementation des baies est hiérarchisée : au premier étage, une baie sur deux est encadrée de pilastres cannelés et surmontée d'un fronton plat; au deuxième étage, les

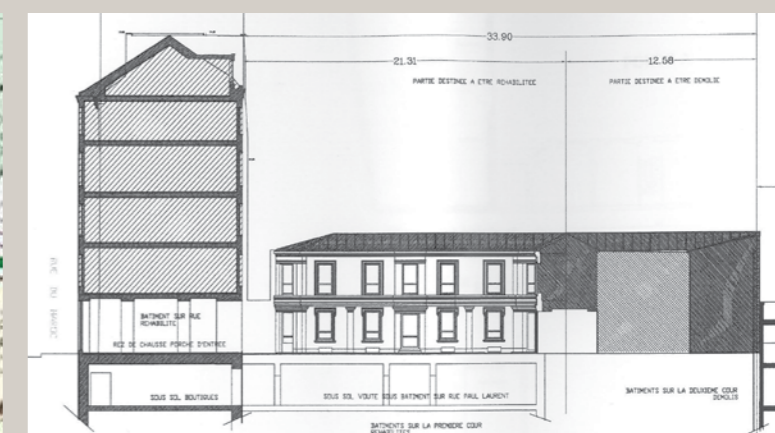
fenêtres sont ornées de frontons plats portés par des consoles ; au troisième étage, un simple fronton plat ou circulaire. La travée centrale est traitée de manière monumentale (chaîne de refends, pilastres et fronton arqué au troisième étage). À l'arrière, cour pavée entourée de bâtiments bas d'un étage sur rez-de-chaussée, ornés de pilastres et de corniches. Exemple remarquable de déclinaison du registre néoclassique sur un bâtiment d'habitat modeste de la période Louis-Philippe. »

ANTÉRIORITÉ

- séance du 15 février 2002 : « Vœu que l'ensemble architectural construit peu après l'ouverture de la rue en 1847, soit protégé en totalité au titre des Monuments histo-



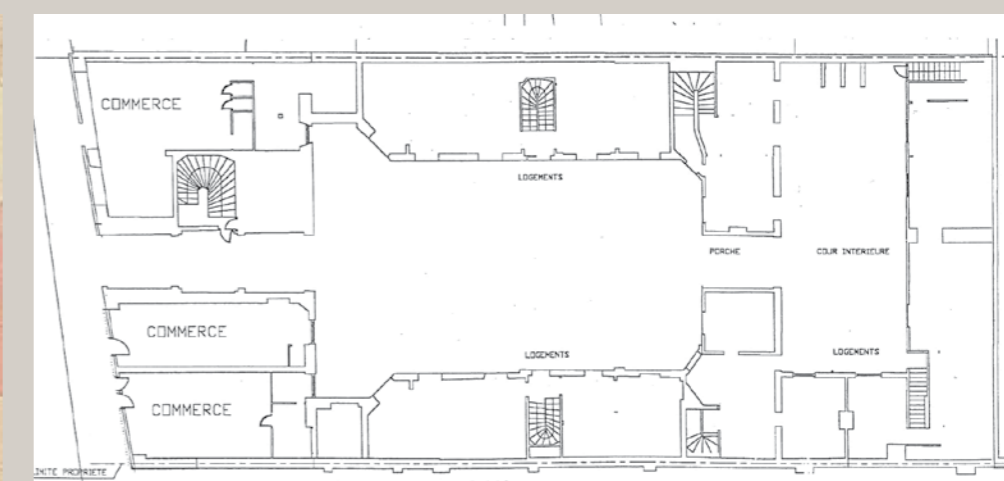
Détail de l'atlas du PLU.



Coupe longitudinale actuelle.



Extrait du cadastre de 1890.



Plan actuel du rez-de-chaussée.

riques. Cet ensemble comporte un immeuble de rapport sur rue desservi par un escalier principal remarquable, et deux cours pavées entourées de bâtiments en forme de commons subsistant dans leur aspect d'origine. Étant donné le mauvais état d'entretien des constructions, une mesure d'urgence pourrait s'imposer. »

- séance du 20 décembre 2006 : « La Commission du vieux Paris (...) recommande que des méthodes d'intervention mieux appropriées à la conservation du patrimoine bâti soient mises en œuvre au 21, rue du Maroc (19e arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. La Commission du vieux Paris s'inquiète en effet des risques d'effondrement du bâtiment actuellement en chantier. Elle demande également une meilleure articulation entre la cour de l'édifice conservé et le nouveau projet, afin d'éviter tout effet de placage. »

- séance du 23/10/2012 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de démolition partielle d'un ensemble de cours du milieu du XIX^e siècle.

La Commission renouvelle ses vœux antérieurs, notamment celui du 15 février 2002, qui demandait la protection en totalité au titre des monuments historiques de cet ensemble construit peu après l'ouverture de la rue en 1847, comportant un immeuble de rapport sur rue desservi par un escalier principal remarquable, et deux cours pavées entourées de bâtiments en forme de commons subsistant dans leur aspect d'origine, et qui demandait qu'une mesure d'urgence soit prise, étant donné le mauvais état d'entretien des constructions. La Commission se prononce contre la démolition des bâtiments sur cour, protégés au titre du P.L.U. (BMO du 4 décembre 2012). »

PRÉSENTATION

Cette adresse, bien connue de la commission, abrite un ensemble bâti d'un caractère plutôt rare dans ce quartier d'origine industriel.

La rue du Maroc (initialement rue de Mogador) fut

ouverte en 1847 et l'immeuble probablement construit dans les années 1850. Il est composé d'un bâtiment sur rue, suivi d'une cour à plan centré et d'une seconde, d'un dessin moins composé.

La première construction constitue un immeuble de rapport élevé de quatre étages carrés sur rez-de-chaussée suivi d'un cinquième, mansardé. Elle est desservie par un escalier, très bien dessiné et éclairé par un lanterneau central. La première cour est formée de trois bâtiments de commons, aux façades étonnamment travaillées. Élevés d'un étage sur rez-de-chaussée, ils sont desservis par quatre escaliers. Dans l'axe de la première cour, un passage percé dans le bâtiment du fond donne accès à une seconde cour, qui est bordée par un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée, simple en profondeur et desservi par deux escaliers.

En 1995, l'ensemble a été transformé en immeuble d'angle en raison de l'ouverture, le long de son mitoyen ouest, de la rue Paul-Laurent destinée à relier la rue du

Maroc à l'ancienne impasse d'Aubervilliers.

En 2000, suite à un arrêté de péril et d'insalubrité pris par la Préfecture, les bâtiments des commons de la première cour ont été vidés de leurs occupants et murés.

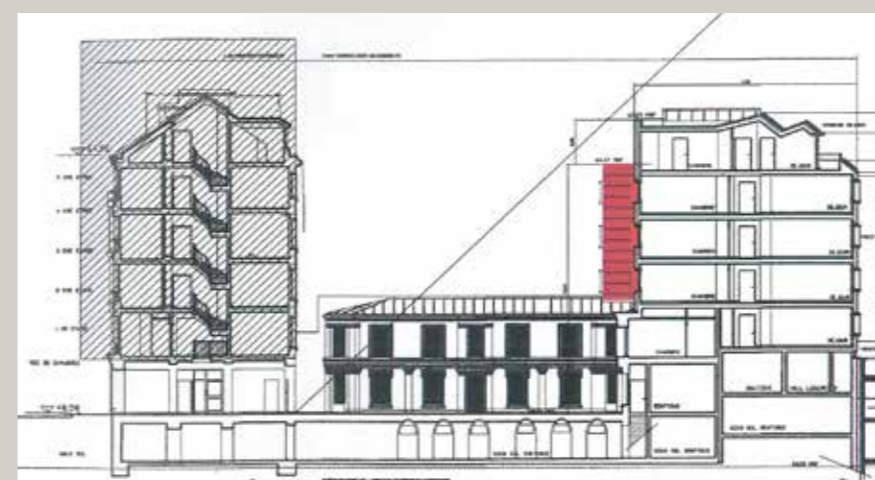
En 2002, un protocole signé entre la Ville, la Préfecture et le propriétaire, prévoyait la réalisation d'un programme de rénovation des immeubles sur rue et sur la première cour, et la démolition des immeubles placards de la seconde cour afin de permettre la construction d'un immeuble de R+5 à R+6.

Examinant cette demande de permis en février de la même année, la CVP a remarqué la qualité de l'immeuble sur rue et l'aspect soigné des commons. Elle émet alors le vœu de voir l'ensemble protégé au titre des monuments historiques (ce vœu ne sera pas suivi d'effet).

En 2006, l'ensemble des bâtiments bénéficie d'une protection au titre du PLU. Entre temps, le protocole a reçu une première application avec la réhabilitation de l'immeuble sur rue qui accueille alors dix logements



Vue des commons de la première cour, en 2006.



Projet examiné en 2012 : coupe longitudinale (© Ph. Belin architecte).



Projet examiné en 2012 : coupe transversale (© Ph. Belin architecte).



Projet examiné en 2012 : façade sur la rue Paul-Laurent (© Ph. Belin architecte).

(le projet est examiné par la commission en décembre 2006).

En 2012, une nouvelle demande du pétitionnaire propose cette fois-ci d'implanter entre la première et la seconde cour un immeuble de cinq étages et de creuser le sol d'un niveau sur l'ensemble de la parcelle. Ce projet, qui supposait la démolition totale des bâtiments sur cours (à l'exception des deux façades des ailes de la première cour) est alors l'objet d'un nouveau vœu qui s'oppose aux démolitions demandées.

Le propriétaire souhaite aujourd'hui poursuivre le programme fixé dans le protocole de 2002. Il propose de réhabiliter les bâtiments des communs de la première cour en y installant cinq logements et deux boutiques et de démolir les bâtiments de la seconde cour pour implanter à leur place un immeuble de rapport haut d'un rez-de-chaussée et de cinq étages.

À la différence de celui examiné en 2012, le projet actuel abandonne la création d'un nouveau sous-sol au profit de la conservation des substructures voûtées situées

sous l'aile des communs longeant la rue Paul-Laurent. Par ailleurs, les trois ailes de la première cour seraient réhabilitées (à hauteur de ce que leur état permet, puisqu'elles ne semblent pas avoir été entretenues depuis l'arrêté de péril de 2000). Leurs quatre escaliers existants seraient remplacés par deux nouveaux, leurs charpentes et couvrements refaits, tandis que leurs maçonneries seraient reconstruites en partie.

L'implantation partielle du bâtiment neuf de six niveaux sur le corps central des communs se ferait, cette fois-ci, en retrait de la ligne de faîtage de ce dernier, ce qui entraînerait une démolition partielle de ses maçonneries arrière (en moindre proportion que dans la proposition de 2012). Enfin, le mur donnant sur la rue Paul-Laurent serait arasé et percé ponctuellement de grandes baies formant devantures pour deux commerces.

DISCUSSION

Un débat s'engage sur l'antériorité de ce dossier. Certains considèrent que la démolition du bâtiment du fond

avait été finalement actée, alors que l'on rappelle, au contraire, que le pétitionnaire s'était engagé à réhabiliter l'ensemble. On regrette par ailleurs que le diagnostic technique demandé en 2012 n'ait pas été fourni pour appuyer le choix d'aujourd'hui.

Dans tous les cas, les membres sont unanimes sur le fait que le projet proposé pose des problèmes d'insertion par rapport aux bâtiments conservés et qu'il doit être revu en termes de volumétrie.

RÉSOLUTION

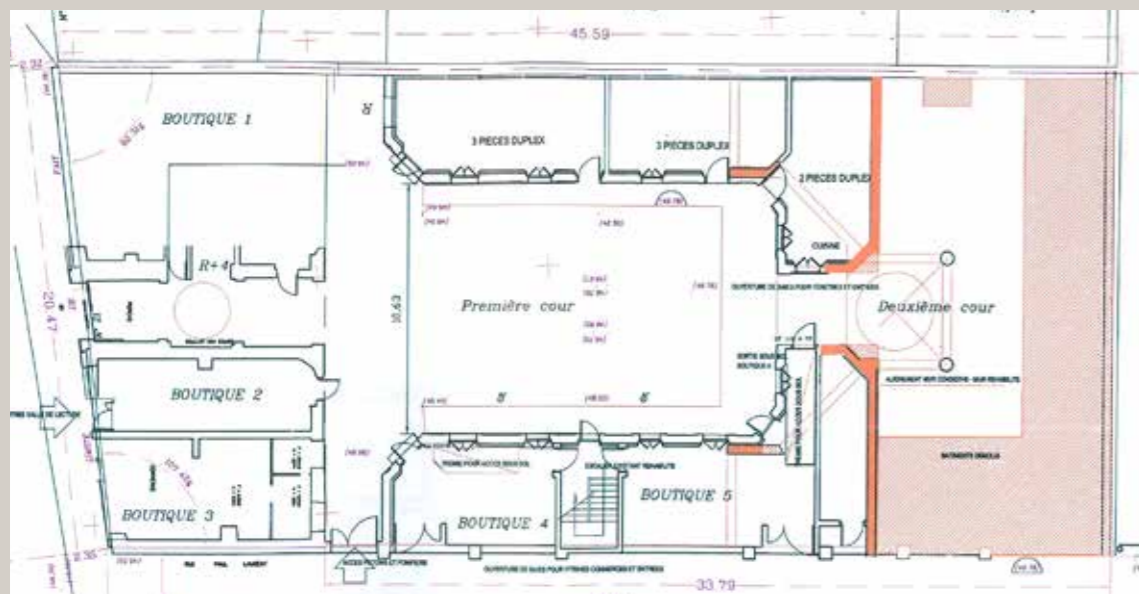
La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition partielle d'un ensemble de cours du milieu du XIX^e siècle.

La commission s'oppose au projet, estimant que la construction prévue d'un immeuble de plein gabarit en superposition des deux cours arrière est incompatible avec la protection dont bénéficie cette adresse au titre

du P.L.U.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- archives nationales : ET/MC/XLVI/1192.
- archives de Paris : D¹P⁴ 700, DQ¹⁸ 1077 et VO¹¹ 2064.



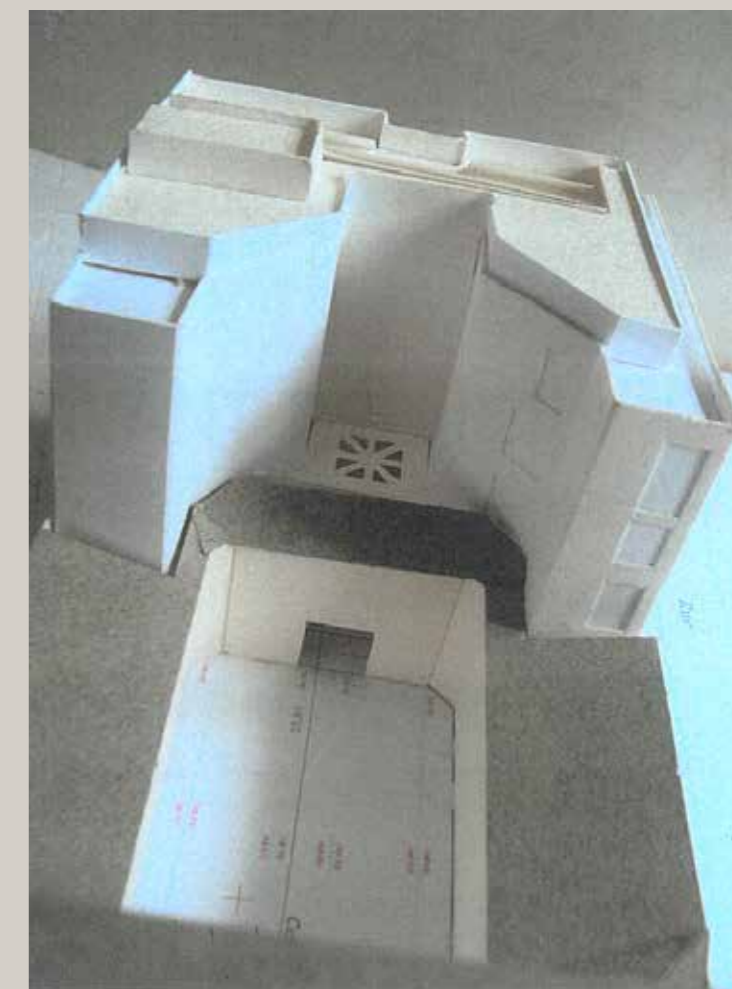
Projet actuel : plan du rez-de-chaussée (en orange, les structures de reprise en sous-couvre de l'immeuble de rapport à construire au-dessus du corps de bâti en fond de la première cour (© Ph. Belin architecte).



Projet actuel : façade rue Paul-Laurent, dont l'actuel mur d'héberge serait arasé et percé en parties haute et basse (© Ph. Belin architecte).



Projet actuel : coupe transversale (© Ph. Belin architecte).



Projet actuel : maquette des volumes envisagés (© Ph. Belin architecte).

[45-45B-47, RUE DES POISSONNIERS (18^E ARR.)]

Démolition de trois immeubles Monarchie de Juillet

Pétitionnaire : M. VOGEL, Ludwig

SIEMP

PD 075 118 15 V 0005

Dossier déposé le 03/08/2015

« Démolition totale d'un ensemble immobilier à usage de commerces et d'habitation. »

Arrêté pris le 15/11/2015 : Considérant qu'en l'absence de notice descriptive de l'état structurel et sanitaire des bâtiments, expliquant le fait que leur conservation ne peut plus être assurée. La demande de permis de démolir est rejetée.

ANTÉRIORITÉ

- séance du 13 octobre 1980 : « Il s'agit d'un bâtiment assez

pittoresque du 18^{ème} arrondissement qui doit figurer dans l'iconographie de la Commission comme un type de construction du faubourg » (rapport sur les demandes de démolition à Paris).

- séance du 27 mai 2010 : « La Commission du Vieux Paris (...) a recommandé que la démolition totale d'un pavillon du milieu du XIX^e siècle sur cour soit l'occasion de réaliser un aménagement végétal de la cour intérieure, aujourd'hui bitumée. »

- séance du 24 septembre 2015 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation.

La commission fait le constat que ces trois immeubles

de rapport, érigés entre 1843 et 1862, sont tout à fait représentatifs de l'architecture faubourienne issue du lotissement de ce secteur de Clignancourt. Elle demande à entendre la SIEMP sur cette demande de démolition totale dont elle n'a pas eu connaissance en faisabilité. »

PRÉSENTATION

Ces trois immeubles de rapport, qui présentent une longueur importante sur rue et sont représentatifs de l'architecture faubourienne du secteur, font l'objet d'une demande de démolition totale de la part de la SIEMP, pour la construction d'un nouvel ensemble de logements.

Le bailleur a justifié ce choix en transmettant un exemplaire du rapport technique établi en 2013, qui fait état du mauvais état structurel de l'ensemble et de sa vétusté. Pour une opération de réhabilitation, un programme de travaux très important serait à prévoir dont le coût serait supérieur à celui d'une reconstruction complète : reprise des fondations et des planchers, escaliers, pans de bois,

fers et linteaux.

Enfin, la visite des parties communes et des quelques logements accessibles n'a pas permis d'observer de désordre structurel majeur, ni de témoin de déformation, ni d'étalement.

DISCUSSION

La démolition de ces trois immeubles de la Monarchie de Juillet surprend la plupart des membres. Après des considérations sur la pertinence de la densification de ce quartier, il est considéré que ces immeubles peuvent être réhabilités et sans doute surélevés – même si cela altérerait fortement leur caractère. Il est demandé que la SIEMP étudie des alternatives. Il est alors rappelé que cette hypothèse a été envisagée et que le maître d'ouvrage a conclu à son impossibilité pour une raison économique.



Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle du 45, rue des Poissonniers.



Vue actuelle des trois immeubles (au premier plan, le n° 45).



Vue actuelle de la cour au revers du 47.



Vue actuelle des trois immeubles concernés.



Vue actuelle des trois immeubles concernés.



Vue actuelle de la cour au revers du 45.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné les éléments d'information transmis par la SIEMP pour soutenir sa demande de démolition totale de trois immeubles du milieu du XIX^e siècle afin de construire à leur emplacement un nouvel ensemble de logements.

La Commission souhaite qu'une solution alternative à cette démolition soit étudiée de façon plus approfondie afin de préserver un ensemble encore cohérent, représentatif de l'architecture faubourienne. Elle indique qu'après examen des documents fournis, rien ne semble s'opposer à ce que soit étudié un projet de surélévation de l'existant.

Elle se félicite enfin qu'un aménagement végétal dans la cour arrière, conforme au vœu du 27 mai 2010, ait été pris en compte dans le programme.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- documentation de la Commission du Vieux Paris.
- archives de Paris : DQ³⁸ 1044 et 1064 ; D³P⁴ 895 et 896.

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M. Noël Corbin, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Ruth Fiori, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Alberti
Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Jessica Feriaux

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris



Perspective du projet (© SIEMP).